**CRÉDIT D’ENGAGEMENT POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON COMMUNALE CADASTREE N°975 SISE 2 ROUTE DE JUVIGNY À JUSSY, POUR UN MONTANT BRUT DE CHF 4'600'000.- TTC**

Vu l’acquisition en date du 10 février 2022 de la parcelle n°1370 (119A) comprenant les immeubles n°974, d’une surface de 18 m2, et n°975, d’une surface de 175 m2,

vu la volonté des autorités communales, matérialisée par la délibération DEL16-2019 du 2 décembre 2019 acceptée à la majorité des conseillers municipaux présents, de rénover le bâtiment n°975, d’une surface brute de plancher d’environ 572 m2 pour l’utiliser à des fins publiques comme maison communale,

vu la vétusté du bâtiment, à l’architecture typiquement rurale et traditionnelle du XVIIIème siècle, classé à l’inventaire du patrimoine en 1986, nécessitant une rénovation complète pour répondre aux besoins des critères d’une maison communale,

vu le crédit d’étude voté en date du 7 décembre 2020 pour un montant brut de CHF 225'000.- TTC,

vu la réalisation de l’étude préliminaire ayant abouti à la délivrance de l’autorisation de construire n° DD/320’659/1 entrée en force le 24 mars 2023,

vu le devis général du 11 mai 2023 établi par le bureau Dominique Leuba Architectes SA,

vu les échanges des membres de la commission urbanisme,

conformément à l’art. 30 al.1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

**D E C I D E**

7 oui, soit à l’unanimité

sur 8 conseillers municipaux présents à la séance

1. De réaliser les travaux de rénovation du bâtiment n°975.
2. D’ouvrir au Maire un crédit de CHF 4'700'000.- destiné à ces travaux correspondant au décompte suivant :

Devis général (TTC) CHF 4'600'000.-

*./. Crédit d'étude inclus au DG - CHF 225'000.-*

**Montant brut crédit rénovation (TTC) CHF 4'375'000.-**

Imprévus (5%) CHF 218'750.-

**Arrondi à total crédit brut de rénovation (TTC) CHF 4'600'000.-**

1. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de la porter à l’actif du bilan dans le patrimoine administratif.
2. D’amortir la dépense, énoncée au point 1, au moyen de 30 annuités dès la première année d’utilisation du bien qui est estimée à 2025.

1. D’autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 4'700'000.- afin de permettre le financement de ces travaux.

